

VIDE GRENIER
27 septembre 2026 – Rue Antoine Talon
Arles

Bulletin d'inscription

A renvoyer avant le 25 septembre minuit (cachet de la poste faisant foi)
Mr Reygner Jacques – CIQ Chabourlet – 32 Bd Emile Zola 13200 Arles

Je soussigné(e) Nom _____ Prénom _____ Emplacements :

Déclare participer en tant que vendeur au vide grenier du CIQ Chabourlet du 27 septembre 2026.

Je reconnais participer à titre individuel (professionnels non autorisés) et certifie exacte ci-dessous :

Mon adresse précise (conformément à la loi, la liste des participants sera envoyée aux services préfectoraux pour vérification).

N° et rue : _____

Code postal et ville : _____

N° de carte d'identité : _____

Tel : ----- ou Mail : -----

Je réserve un emplacement de : (rayer la mention inutile).

* 4.0 ml : 13 € ☐ * 8 ml : 26 € ☐ 12 ml : 39€ ☐

Je joins la somme : De _____ euros en chèque (à l'ordre du : CIQ CHABOURLET)

De _____ euros en liquide.

Accompagnée de :

- Justificatif assurance responsabilité civile.
- d'une photocopie de pièce d'identité (en cours de validité).
- d'un justificatif de domicile < ou = à 3 mois (photocopie de facture téléphone, électricité,.....)

J'ai bien pris note que cette inscription vaut acceptation du règlement de la manifestation.

J'ai donc pris connaissance que tout emplacement non occupé à 8 heures sera attribué à une autre personne sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.

Mise en place du vide grenier à partir de 7h00. Fin de la manifestation à 17h00.

Les organisateurs feront tout leur possible pour satisfaire les demandes des participants concernant leur emplacement, au moment de leur inscription.

Cependant, aucune réclamation ne pourra être opposable sur le lieu de l'emplacement choisi par les organisateurs le jour du vide grenier.

Date :

Signature :

----- ✂
A conserver :

Nom :

Prénom :

Vide grenier du CIQ Chabourlet – 27 septembre 2026.

Mise en place : 7h00

Début manifestation : 8h00

Fin : 17h00.

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Définitions

Le terme “ exposants ” ou “ participants ” ci-dessous désigne les particuliers participants et inscrits au vide grenier à l'exclusion de tous les professionnels des ventes d'antiquité ou d'objets similaires.

Par le terme de vente on entend **exclusivement** la vente d'effets personnels, d'objets, de mobiliers, bibelots, petits meubles, petit électroménager, etc, est formellement interdite **la vente d'armes, d'animaux, de nourriture et de boisson** (tout exposant ne respectant pas ces conditions sera exclu sans délai du vide grenier sans le moindre dédommagement).

La revente et le négoce classique sont interdits dans les vides greniers et font état d'une activité commerciale qui doit être déclarée.

1. Le vide grenier est organisé par le CIQ Chabourlet. Il est réservé exclusivement aux particuliers. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.
2. Ce vide grenier aura lieu le 27 sept 2026 à Arles rue du Docteur URPAR et Bd Huart de 8h00 à 17h00. L'accueil et l'installation débuteront à partir de 7h00.
3. L'installation des participants devra impérativement être terminée à 8h00.
Les véhicules devront être garés, sur les parkings les plus proches après déballage.
4. L'association assure la publicité de ce vide grenier par voies de presse.
5. Les emplacements seront attribués en fonction de l'arrivée chronologique des demandes d'inscription. L'emplacement réservé et délimité sera numéroté au sol.
Aucun matériel n'est fourni ; à chacun de penser aux tréteaux, bâches, planches, tabourets, ombrelles, ...
Tout participant devra strictement respecter les limites de son stand afin de garantir les règles essentielles de sécurité qui nous sont demandées par la préfecture de police.
6. Conditions d'inscription :
Pour obtenir son inscription, chaque participant doit :
 7. –avoir au minimum 18 ans et fournir les photocopies d'une carte d'identité ou d'un passeport.
 8. –fournir une photocopie de justificatif de domicile
 9. –remplir un bulletin d'inscription
 10. –verser la somme de 13€ par stand de 4.00 mètres linéaires
11. Aucun stand ne sera réservé sans production de ces 4 éléments au moins 2 jours avant la date du vide grenier soit le 25 sept 2026 à minuit (achat de la poste faisant foi).
12. adresse postale CIQ Chabourlet – Mr Reygner Jacques – 32 Bd Emile Zola – 13200 Arles
Reygner jacques 06.34.90.28.38 – Gérard Nicolle 06.26.97.91.88
- 13.
14. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
15. Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers) ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant. Les ventes d'œuvres sur supports enregistrés doivent se conformer à la loi sur le piratage. Ne sont donc bien entendus admis que les supports originaux (CD, DVD, cassettes,...) possédant les droits de licence.
16. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner, aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisation.
Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, ...) pour exposer. Les organisateurs se dégagent en cas d'accident corporel.
Chaque exposant devra être couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile.
17. Les places non occupées après 9 heures ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.
18. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
19. **CLAUSE D'ANNULATION** : Chaque participant est prévenu que tout vide grenier peut être annulé en dernière minute pour des raisons de sécurité par la préfecture de police ou dans le cas d'intempéries. Les exposants participants et inscrits seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision. En aucun cas, les exposants participants ne pourront prétendre à une indemnité quelconque. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux exposants dans un délai de 1 mois (restitution des chèques et remise des sommes en liquidité en main propre sur présentation d'une pièce d'identité ou par courrier).
Par contre, tout participant annulant sa présence le 27 sept 2026 ne sera pas remboursé.